

Commune de Magnac-Laval

Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur Ahmed HAJJI, en qualité de doyen de l'assemblée**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **16 mars 2026**

PRESENTS : Francis MARTIN, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Brigitte RIBEIRO DA SILVA, Christophe JULIEN, Isabelle PARROT, Jean-Bernard JARRY, Christelle CANIVEZ, Philippe MAINGRET, Nicole SEVAUX, Sylvie LUSSON, Ahmed HAJJI, Isabelle BARREAU, Jean-Claude GATE, Agnès VEILLAT, Guillaume GENTY

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel COIGNAUD (pouvoir à Bruno SANTORO), Martine BAMBAGINI (pouvoir à Guillaume GENTY)

ABSENT : Philippe BARGUE

Christelle CANIVEZ a été désignée secrétaire de séance.

Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Installation du Conseil municipal
- 2- Election du Maire
- 3- Fixation du nombre des Adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local
- 6- Désignation des représentants de la commune au sein des EPCI et autres organismes.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2026 : Pour : 18 Contre : 0, Abstentions : 0

25-2026 – Installation du conseil municipal

Monsieur Xavier GUIBERT, Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur MARTIN Francis – Tête de liste « Unis pour Magnac-Laval » a recueilli 546 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

- ✓ MARTIN Francis
- ✓ BARBOZA Marjorie
- ✓ SANTORO Bruno
- ✓ RIBEIRO DA SILVA Brigitte
- ✓ JULIEN Christophe
- ✓ PARROT Isabelle
- ✓ JARRY Jean-Bernard
- ✓ CANIVEZ Christelle
- ✓ MAINGRET Philippe
- ✓ SEVAUX Nicole
- ✓ COIGNAUD Jean-Michel
- ✓ LUSSON Sylvie
- ✓ HAJJI Ahmed

- ✓ BARREAU Isabelle
- ✓ GATE Jean-Claude
- ✓ VEILLAT Agnès
- ✓ BARGUE Philippe

La liste conduite par Monsieur PERINEAU Serge – Tête de liste « Energie Magnachonne » a recueilli 190 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus :

- ✓ Guillaume GENTY, suivant de liste suite à la démission de M. PERINEAU Serge remise à M. le maire le 17 mars 2026
- ✓ BAMBAGINI Martine

Monsieur Xavier GUIBERT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur GUIBERT cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Ahmed HAJJI, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Ahmed HAJJI prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Ahmed HAJJI propose de désigner Christelle CANIVEZ, benjamine du Conseil municipal comme secrétaire.

Christelle CANIVEZ est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur HAJJI dénombre 16 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

26-2026 – Election du maire

Monsieur HAJJI Ahmed, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales

L'article L2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal »

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur HAJJI sollicite deux volontaires comme assesseurs. Madame Marjorie BARBOZA et de Madame Nicole SEVAUX acceptent de constituer le bureau.

Monsieur HAJJI demande alors s'il y a des candidats.

Il enregistre les candidatures de Francis MARTIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin, les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur HAJJI proclame les résultats :

- Nombres bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité requise : 9

Ont obtenu :

Monsieur Francis MARTIN : 16 voix

Monsieur Francis MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Francis MARTIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

27-2026 – Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** la création de 5 postes d'adjoints.

28-2026 – Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- o Nombres bulletins trouvés dans l'urne : 18
- o Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- o Suffrages exprimés : 18
- o Majorité requise : 9

La liste présentée par Mr Francis MARTIN a obtenu 16 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1^{er} adjoint : Bruno SANTORO

2^{ème} adjoint : Marjorie BARBOZA

3^{ème} adjoint : Christophe JULIEN

4^{ème} adjoint : Brigitte RIBEIRO DA SILVA

5^{ème} adjoint : Jean-Bernard JARRY

- **Lecture de la charte de l' élu local par M. Francis MARTIN, maire**

Fin de séance : 19 h 15

La secrétaire

Le maire

Christelle CANIVEZ

Francis MARTIN